

DECISION N° **0479** /D/MINSANTE/SG/DRH du **24 AVR 2020**

Mettant à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique, des Infirmiers Principaux Spécialisés en Ophtalmologie, lauréats des concours directs des 12 et 13 octobre 2019, pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution
Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail au Cameroun ;
Vu le décret n° 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code du travail ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde ;
Vu le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
Vu le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature de la présente Décision, les **Infirmiers Principaux Spécialisés en Ophtalmologie** dont les noms suivent, lauréats du concours direct des 12 et 13 octobre 2019 pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Santé Publique, sont mis à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique ainsi qu'il suit :

SERVICES DECONCENTRES	
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ADAMAOUA	
1.	NOUBIA ZAMBOU HERMINE ROSIANE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE	
2.	EDOA FABIEN ROMEO
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EST	
3.	GENEVIEVE WOULSOU MINDA
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EXTREME-NORD	
4.	TITSE ROGER MERLIN
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU LITTORAL	
5.	MEDZOA AWONO
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD	
6.	NKWANOU TCHATCHOUANG SARAH
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD-OUEST	
7.	MEKEMTA'A FONKOUA MARYLINE VANESSA
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'OUEST	
8.	DONFACK CARINE



DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD	
9.	BOMBA BOMBA SYLVESTRE NESTOR
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD-OUEST	
10.	NYA NGASSAM RITA MIKAELLE

Article 2 : Les intéressées sont tenues de rejoindre leur poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision. /-

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- DRH ;
- DRSP (10)
 - SDP ;
- SPMS/FCP
 - Intéressés ;
 - Observatoire DRH ;
 - Archives/Chronos.

